

TRAIL DU MARENSIN
REGLEMENT 17^e EDITION
SAMEDI 15 MARS 2025

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association FEP Sports Nature Marensin organise le samedi 15 mars 2025 à Vielle Saint Girons la 17^{ème} édition du TRAIL DU MARENSIN dans le respect des règles techniques et de sécurités édictées par la FFA.

Article 2 : Catégories

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et 2008) pour le 10km, de la catégorie junior (nés en 2007 et 2006) pour le 20km, de la catégorie école d'athlétisme (nées entre 2019 et 2010) pour le Pitchoun Trail et ouvert à tous pour la randonnée non chronométrée.

Article 3 : Les dossards

Les dossards seront remis le jour de l'épreuve à partir de 14h30 le samedi 15 mars 2025 au stade Yvonne Meister au bourg de Vielle, après présentation du PPS (3 mois de validité) ou d'une licence FFA en cours de validité. Tous les PPS sont gardés par le chronométreur.

Le dossard devra obligatoirement être porté afin qu'il soit parfaitement identifiable à tout moment.

Article 4 : Les parcours

La JAOUGOTTE parcours de 10km, la MARENSINE parcours de 21km, la RANDONNEE parcours de 9km, le PITCHOUN TRAIL de 700 à 1500 mètres.

Les départs et arrivées se feront au stade Yvonne Meister du bourg de Vielle.

Les parcours empruntent des sentiers, des monotraces, la plage océane et quelques rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit, seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs pourront être amenés à modifier le parcours voir à annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation s'engage à rembourser les frais d'engagement des concurrents.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 5 : Les horaires de départ

14h00 départ du PITCHOUN TRAIL ;

15h30 départ de la RANDONNEE ;

18h00 départ de la MARENSINE 21km (**Lampe frontale ou ventrale OBLIGATOIRE**)

18h15 départ de la JAOUGOTTE 10km (**Lampe frontale ou ventrale OBLIGATOIRE**)

Article 6 : Eclairage coureurs

La lampe frontale ou ventrale est obligatoire pour les 2 courses.

En l'absence de cet équipement obligatoire, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant par manque de visibilité.

En participant à la course sans lampe frontale ou ventrale, le coureur reconnaît et accepte les risques liés à un éclairage insuffisant. En conséquence, il renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'incident ou d'accident survenant dans de telles conditions.

Il est de la responsabilité individuelle de chaque participant de s'assurer qu'il est correctement équipé pour assurer sa propre sécurité dans des conditions de faible luminosité.

Article 7 : Kilométrage

Il pourra être indiqué par les signaleurs.

Article 8 : Ravitaillement

Fidèle à l'esprit trail, les courses se dérouleront en autosuffisance : il y aura 1 ravitaillement liquide pour le 10km et la randonnée et 1 ravitaillement liquide/solide supplémentaire pour le 21km. Aucun verre ne sera distribué aux ravitaillements. Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés, des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Article 9 : Droit à l'image / loi « Informatique et Libertés »

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit (tels que partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Trail du Marensin 2024, sur lesquelles ils pourraient apparaître. Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites. Pour la FFA, les participants peuvent faire la demande directement à l'adresse électronique cil@athle.fr

Article 10 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Article 11 : Engagement

L'engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit. Seules seront acceptées les licences FFA en cours de validité, les non licenciés doivent impérativement fournir un PPS datant de moins de 3 mois.

Pour la randonnée aucun certificat médical n'est demandé.

L'inscription au Pitchoun Trail doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Article 12 : Tarif inscription

Inscription sur place le samedi 15 mars 2025 :

PITCHOUN TRAIL : gratuit

La RANDONNEE : 5 €

Les inscriptions se font sur le site internet de PB Organisation et Pyrénées chrono : www.pb-organisation.com et www.pyreneeschrono.fr

Elles sont limitées à 500 coureurs.

La JAOUGOTTE 10km : 10 €

La MARENSINE 21km : 20 €

Un supplément de 5€ sera demandé pour l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

Article 13 : Récompenses

Récompenses aux trois premiers au scratch du 10km et du 20km et aux premier(e)s de chaque catégorie hommes et femmes (pas de possibilité de cumuler scratch et catégorie sur une même course).

Tirage au sort de lot pour tous les participants (courses et randonnée). Aucune récompense du tirage au sort ne sera donnée si le participant est absent lors du tirage.

Article 13 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site internet de PB Organisation et Pyrénées chrono : www.pb-organisation.com et www.pyreneeschrono.fr

Article 14 : Accidents / vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, en cas de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaire personnelle pendant la durée de l'épreuve.

Article 15 : Sécurité

Un médecin sera présent et/ou disponible pendant toute la durée de l'évènement, assisté par un organisme de premiers secours véhiculé. Un membre de l'organisation fermera chaque épreuve.

Article 16 : Règles sanitaires

L'évènement sera soumis aux règles sanitaires en vigueur le 15 mars 2025 pour les manifestations sportives extérieures.
Les animaux sont interdits sur toutes les épreuves : randonnée et trails.

Article 17 : Barrière horaires

Une barrière horaire est fixée pour les 2 courses :

La JAOUGOTTE 20h00 / La MARENSINE 22h00. Les coureurs arrivés après cet horaire au stade Yvonne Meister seront déclarés hors course et ne seront pas classés.

Article 18 : Informations

<http://traildumarensin.free.fr>

FACEBOOK : Les traileurs du Marensin

06 89 24 70 01 (Nicolas CADIS)